



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le vingt du mois de mars à dix-neuf heures sept, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Perret, sous la présidence de M. David JEANJEAN, Maire.

Présents : Mmes Solveig DE ORY, Anne-Veig HORRY, Aurélia Alice IRRMANN, Catherine MAURY, Thérèse RIBENNES, Coralie SABATIER, Manon SIMON
Mrs Nathan DE FOSSET, Christian DIBLASI, David JEANJEAN, Jean-Louis LEUCI, Eddy MASSON, Chrisitan MAZURE, Xavier THOMAS, Laurent TRONNET

Secrétaire de séance : M. Nathan DE FOSSET

Délibération : 2026-03-03 : Élection des Adjointes au Maire

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7-2 ;
- **Vu** la délibération fixant à quatre (4) le nombre d'adjointes au Maire ;
- **Considérant** que les adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;
- **Considérant** que les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe conformément au principe de parité ;

Monsieur le Maire rappelle les modalités réglementaires applicables et procède à l'appel à candidatures. Un délai de réflexion de 5 minutes est accordé.

À l'issue de ce délai, une seule liste est déposée, composée comme suit :

1. Mme RIBENNES Thérèse
2. M THOMAS Xavier
3. Mme DE ORY Solveig
4. M DIBLASI Christian

Aucune autre liste n'étant présentée, Monsieur le Maire fait procéder au vote à bulletin secret. Chacun est invité à venir à l'appel de son nom à venir dans l'isoloir remplir un bulletin de vote et venir le placer dans l'urne auprès de Mme DE ORY Solveig et de Mme SABATIER Coralie, assesseurs.

L'ensemble des membres présents participe au vote.

Il est procédé au dépouillement puis à l'exposé des résultats.

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____ | 15 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____ | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____ | 0 |

- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____ 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____ 15
f. Majorité absolue _____ 08

La liste conduite par Mme RIBENNES Thérèse ayant obtenu quinze (15) voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE PROCLAMER les élus adjoints au Maire les membres de la liste ayant obtenu la majorité absolue, à savoir :

1. Mme RIBENNES Thérèse
2. M. THOMAS Xavier
3. Mme DE ORY Solveig
4. M. DIBLASI Christian

Article 2 : DE DIRE que les intéressés sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

David JEANJEAN

Le Secrétaire,

Nathan DE FOSSET



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.